

L'OISANS AUX 6 VALLEES  
OJ 2

## SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

### DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Date de convocation du conseil syndical :

**L'an deux mille quinze**, le 02 décembre, le conseil syndical, dûment convoqué, s'est réuni salle du foyer municipal de Bourg d'Oisans, sous la présidence de Monsieur André SALVETTI.

EN EXERCICE : 42

PRESENTS : 26

Mesdames, Messieurs Emeric CHUZEL, Jean-Rémy OUGIER, André SALVETTI, Jean LAVAUDANT, Jean-Baptiste BELLAVIA, Pierre BALME, Robert VEYRAT, Jean-Claude HOSTACHE, Jean CHALVIN, Daniel FRANCE, Denis DELAGE, Robin LIBERA, Bernard MICHEL, Serge ARLOT, Marcel RUINAT, Stéphane GIRARD, Maurice NICOLUSSI, André GENEVOIS, Albert BEURRIER, Patrick HOLLEVILLE, André RODERON, André BONSIGNORE Philippe BRUN, Chantal THEYSSET, Nicolas CANET, Gilles STRAPPAZZON.

ABSENTS EXCUSES : 1

VOTANTS : 25

Secrétaire de séance : Daniel FRANCE

#### **OBJET : RAC – Travaux – la Bérarde – avenant 1 – marché de travaux réseaux 2013**

Le Président du SACO rappelle à l'assemblée les conclusions du schéma directeur d'assainissement et les orientations prises lors du conseil syndical du SACO en date du 21 décembre 2011 pour une prise de compétence globale de l'assainissement collectif basée sur un programme global de travaux de 46 M€ à mettre en œuvre sur les 15 prochaines années.

Ainsi, compte tenu des besoins de la commune de Saint Christophe en Oisans des études ont été menées par la maîtrise d'œuvre du SACO en coordination avec la commune afin de permettre la création d'un réseau eaux usées et la mise en séparatif du hameau de la Bérarde.

Monsieur le Président rappelle la délibération du 15 octobre 2013 approuvant à l'unanimité l'attribution du marché de travaux à l'entreprise PERINO BORDONE pour un montant total de 1 199 888.10 € HT. Le marché a été notifié le 25 novembre 2013.

En cours de chantier, des aménagements au projet ont été recensés, cet avenant fixe ces nouvelles actions.

**Modification du délai de réalisation des travaux :**

Modification de l'article 4 de l'Acte d'engagement.

Le délai initial est de 3.5 + 1.5 mois soit 5 mois y compris la période de préparation pour l'ensemble des travaux

Tranche 1 et Tranche 2.

Le délai est prolongé de 7.5 mois soit un délai global de 12,5 mois pour les raisons suivantes :

- +2.5 mois : raisons administratives
- +1.5 mois : coordination des présents travaux avec les travaux communaux de pose du réseau AEP (coordination non prévue au marché de l'entreprise)
- +1.5 mois de coordination avec les travaux d'enfouissement des réseaux secs.
- + 2 mois pour des raisons d'obtention des conventions de passage dans les parcelles privées

**Prix nouveaux :**

(Les prix eau potable et réseaux secs concernent les raccordements futurs du poste de refoulement des eaux usées)

PN1	Canalisation en PEHD – PN16 : Ce prix rémunère notamment la fourniture et la pose de tuyau PEHD en barres, couronne ou touret , les raccords électro soudables nécessaires. Toutes sujétions comprises Ø 75 mm	Le m L	19,50 €
PN2	Tuyaux en polypropylène SN 10 fourniture et pose de tuyaux titulaires d'une certification NF, conformes à la norme NF EN 1852-1 ou certification européenne équivalente avec certification CSTBat.		
PN2-1	Diamètre 160 mm	Le m L	35,00 €
PN2-2	Diamètre 200 mm	Le m L	47,00 €
PN2-3	Diamètre 315 mm	Le m L	92,00 €
PN3	Coude en polypropylène SN 10 diamètre 200 mm	Le m L	26,00 €
PN4	Culotte en polypropylène SN 10 diamètre 200 mm	Le m L	35,00 €
PN5	Remise en état des ruelles du village, repose des pierres et marches d'escalier, et mise en place de terre dans les zones sans calades bétonnées	Le m <sup>2</sup>	22,00 €
PN6	Réfection définitive de prairie Apport de terre végétale et semage de gazon rustique sur une bande de 2 m de large au droit des tranchées	Le m <sup>2</sup>	6,00 €
PN7	Vidange AEP Composée d'un té + vanne DN 60mm + Bouche à clé complète + canalisation de rejet + habillage de l'exutoire du rejet	L'Unité	562,90 €
PN8	Ventouse AEP	L'Unité	380,00 €
	Composée d'un té + ventouse AEP		
PN9	Habillage de l'encorbellement Selon la demande de l'Architecte des Bâtiments de France		
PN9.1	Pont des Etançons	Le ml	237,44 €
PN9.2	Passerelle du camping	Le ml	220,33 €
PN10	Démontage et remise en état des extrémités de la passerelle Pour le passage de l'encorbellement : garde-corps, béton et barrière	Le Forfait	5 500,00 €
PN11	Plus-value prix 1pr01103 pour trappon verrouillé dans zone de crue	L'unité	180,00 €
PN12	Démontage et remise en état des extrémités de la passerelle pour le passage de l'encorbellement - garde-corps barrière et béton	Le Forfait	5 550,00 €

**Modification du coût global du marché**

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : .....20%.....
- Montant HT : ..... - 14 148.07 € HT.....
- Montant TTC : ...- 16 977.68 € TTC.....
- % d'écart introduit par l'avenant : ...- 1.18 %.....

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : .....20%.....
- Montant HT : ..... 1 185 740.03 € HT .....
- Montant TTC : ..... 1 422 888.04 € TTC.....

LE CONSEIL SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

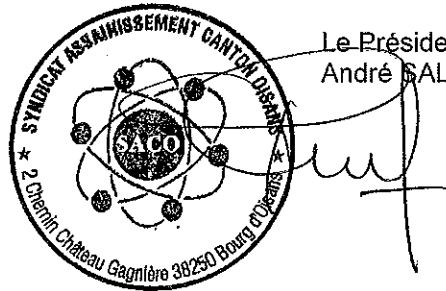
APPROUVE l'avenant n°1 relatif au marché de travaux de création et de mise en séparatif des réseaux humides sur le hameau de la Bérarde commune de Saint Christophe en Oisans.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces propres à l'avenant 1.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bourg d'Oisans, le 02 décembre 2015

Le Président du SACO,  
André SALVETTI



Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt en Préfecture le ..... et de sa publication ou de sa notification le .....

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*